

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq du mois de novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François – SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph LARGERON

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1°/ LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal que deux propositions ont été faite à la mairie : la Banque Postale et le Crédit Agricole. Une présentation des deux propositions est faite.

	Montant	Durée	Taux	Marge	Frais de dossier	Commission de non utilisation
Crédit Agricole	150 000,00 €	12 mois	E3M (0,317 %) Euribor	0,80%	180,00 €	0,10%
La Banque postale	133 000,00 €	12 mois	Eonia (0,369 %) <i>Moyenne des taux d'intérêt des prêts bancaires</i>	0,76%	400,00 €	0,10%

Il est proposé de retenir le Crédit Agricole car les frais de dossier sont moindres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition du Crédit Agricole.

2°/ PARTICIPATION TAXE ORDURES MENAGERES

Monsieur Joël GRENIER, adjoint aux finances, rappelle les participations à la taxe d'ordures ménagères :

- La taxe d'ordures ménagères relative à l'appartement situé 95 rue du 8 août 1944 : 105 €
- La taxe d'ordures ménagères relative au local situé 14 impasse des Acacias : 156 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de ces sommes.

3°/ MODIFICIATION DES STATUTS ANNONAY RHONE AGGLO – PRISE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Annonay Rhône Agglo a procédé à l'adoption de statuts harmonisés sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération, en vigueur depuis le 31 décembre 2017. En juin 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, de manière à la rendre compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) quant au contrôle des points d'eau incendie, à reconnaître l'intérêt communautaire, au titre de la compétence « action sociale – associations de solidarité », du collectif D.U.D.H. (Déclaration universelle des droits de l'homme), et enfin de manière à préciser techniquement le contour de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est proposé d'apporter une modification complémentaire aux statuts d'Annonay Rhône Agglo, afin de lui transférer la compétence eau potable. En effet, les discussions parlementaires et la rédaction finale de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités ont confirmé l'obligation, pour les communautés d'agglomération, de prendre, au 1^{er} janvier 2020, les compétences 8°, 9° et 10° listées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire « l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, [et la] gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 [du Code général des collectivités territoriales] ».

Annonay Rhône Agglo est d'ores et déjà compétente en matière d'assainissement (collectif et non-collectif), et doit au plus tard pour le 1^{er} janvier 2020 modifier ses statuts pour y intégrer les compétences eau et eaux pluviales.

Le projet de statuts ci-annexé est soumis à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité suivantes :

- Soit deux-tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- Soit la moitié des conseils municipaux, représentant plus des deux-tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. En l'espèce, l'avis favorable du conseil municipal d'Annonay est donc nécessaire.

La décision de modification statutaire sera prise, une fois cette majorité obtenue, par arrêté du Préfet de l'Ardèche. Il est ainsi envisagé que cette modification statutaire entre en vigueur au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 0 voix POUR, 10 voix CONTRE et 5 abstentions, émet un avis défavorable au projet de modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo, annexé à la présente délibération, dans les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018.

4°/ APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 ET DES EXERCICES SUIVANTS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui en découlent afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT ayant été adopté par les Communes, le Conseil Communautaire a fixé pour les exercices 2018 et suivants les montants individuels des attributions de compensation. Par voie de conséquence et en application de l'article 1609 nonies C (point 1°bis du V) du code général des impôts, il revient aux communes de se prononcer, par délibération, sur le montant de leur attribution de compensation.

Cette délibération est nécessaire pour le versement de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de SAINT-CLAIR, par délibération n°278 en date du 25 septembre 2018 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2018, pour l'exercice 2019, pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

5°/ ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHARMES SUR RHONE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de CHARMES SUR RHONE souhaite adhérer au Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse. Cette adhésion a été approuvée par vote du comité syndical, il convient maintenant aux collectivités adhérentes de donner leur avis pour que l'adhésion devienne pleine et entière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT-CLAIR a demandé son retrait du Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, et pour cela Monsieur le Maire propose de ne pas prendre part au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des familles concernées a été invitée à une présentation de la situation de la mairie et reçu le samedi 27 octobre.

6°/ CESSION DE DIVERSES PARCELLES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée qu'un projet de cession de plusieurs parcelles est en cours avec le Département.

Monsieur le Maire propose que le Département cède à la commune les parcelles cadastrées B 1597, B 1598, B 1438 et B 1439, afin de régulariser la création d'une voie piétonne et cycliste en bordure de la RD 820. Cette cession est consentie moyennant le prix de 2 783 €. Le projet de l'acte de cession est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la cession de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

7°/ HAUSSE DU CARBURANT

Suite à l'augmentation du prix du carburant un projet de délibération est présenté par le Monsieur le Maire afin de demander au gouvernement une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

8°/ PROPOSITIONS PADD

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec d'autres communes de l'Agglomération, et fait part de propositions formulées lors de cette réunion.

L'ensemble des communes de l'Agglomération est appelé à débattre des orientations du projet de PADD.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD a été engagé avec les bureaux d'études le 8 octobre suivi par un échange en bureau des Maires du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 16 octobre 2018.

A l'issue de ces échanges un groupe (informel) de délégués des communes et maires s'est réuni pour formuler des propositions partagées afin d'enrichir le PADD.

Les orientations proposées ne correspondent pas à la réalité des communes rurales, il est proposé :

Pour les communes rurales < à 1000 habitants :

- Le projet doit être construit sur des entités de 800 m² en moyenne ou 12 lots / ha pour le bourg comme pour les hameaux avec la règle de développement de 3/4 pour le bourg centre et 1/4 pour les hameaux.
- Le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (bâti en pierre) ne doit pas être comptabilisé dans le quota des permis à délivrer.
- Artisanat : possibilité de développer l'artisanat (et la possibilité de remiser l'équipement lié à une activité : camion, camion magasin...) en zone non constructible au cas par cas après validation impérative du Conseil Municipal.

Pour l'ensemble des communes :

- Afin de répondre aux besoins de stationnement, imposer à chaque permis de construire pour du logement, hors structure EPAHD, logements scolaires, Deux places privatives de parking par logement.
- Pour la pérennisation des commerces et artisans existants sur les communes rurales, le PADD doit préserver et conforter les écoles rurales et prévoir les équipements indispensables associés.

Monsieur le Maire demande à ce que la contribution sur la présentation du PADD débattu le 10 septembre 2018 soit prise en compte.

9°/ QUESTIONS DIVERSES

Rénovation des courts de tennis

Les accords de subvention ont été obtenus de la part de l'Etat (DETR), de la Région et de la Fédération Française de Tennis. Les travaux ont été engagés avec le SDE 07 pour la rénovation de l'éclairage public.

Une nouvelle consultation des entreprises est lancée pour la réalisation des courts synthétique qui seront réalisés au cours de cet été.

Cheminements piétons

Sur la RD 342, une démarche a été engagée auprès de la direction des routes pour matérialiser et sécuriser le cheminement piéton très fréquenté entre Boulieu les Annonay et le village.

Quartier la Justice, les riverains seront invités avant d'engager la matérialisation sur l'ex route départementale RD 820 entre la voie créée devant le garage Peugeot et le cheminement piéton existant sur DAVEZIEUX.

Maintenance chaudières

Une consultation d'entreprises sera effectuée pour souscrire éventuellement un nouveau contrat d'entretien.

Domaine de Clairvue

Un permis de construire a été déposé pour 18 logements groupés et 9 maisons le 03 février 2006. Diverses constructions ont été édifiées, aucun certificat d'achèvement de travaux n'a été déposé. Des malfaçons ont été signalées. Cette année, la SCI Clairvue a déposé un nouveau permis de construire pour 8 maisons double (16 logements) en lieu et place de 4 maisons. Nous avons émis un avis défavorable, où nous demandons en particulier à ce que la capacité du bassin de rétention d'eau soit recalculée. La construction de 16 logements induit forcément des superficies de toitures ou imperméabilisées, bien supérieures aux 4 maisons initialement prévues. L'association des copropriétaires est tenue régulièrement informée.

Marché hebdomadaire du samedi matin

Le marché se précise, un rôtisseur a demandé l'autorisation d'y être associé. Il est envisagé d'installer le marché en partie sur la route d'accès à la mairie (rue du souvenir). Un arrêté sera pris pour régler la circulation dès que les travaux de construction de la fontaine seront entrepris.

Fontaine

Une fontaine sera construite devant la salle des associations, elle est financée par les recettes issues des Foires aux plantes rares.

Cérémonie du 11 novembre 2018

Elle est organisée à Saint-Clair à 11 heures. Cette année cette cérémonie sera accompagnée par la Société Musicale de Boulieu.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 17 décembre 2018 à 18h30.

La séance est levée à 20 heures 20.